



Commune de MONTECH
Département de Tarn et Garonne

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

EXERCICE 2018

Commune de Montech
1 Place de la Mairie
BP 5
82700 MONTECH
Tél : 05.63.64.82.44

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

TABLE DES MATIÈRES

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	3
1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI.....	3
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE.....	4
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D101.1).....	4
1.4. NOMBRE D'ABONNES	4
1.5. EAUX BRUTES	5
❖ <i>Prélèvement sur les ressources en eau</i>	5
❖ <i>Achats d'eaux brutes.....</i>	5
1.6. EAUX TRAITÉES	6
❖ <i>Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2017.....</i>	6
❖ <i>Production.....</i>	6
❖ <i>Achats d'eaux traitées.....</i>	7
❖ <i>Volumes vendus au cours de l'exercice.....</i>	7
❖ <i>Autres volumes.....</i>	8
❖ <i>Volume consommé autorisé.....</i>	8
1.7. LINEAIRE DE RESEAUX DE DESSERTE (HORS BRANCHEMENTS)	8
2. TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE	9
2.1. MODALITES DE TARIFICATION	9
2.2. FACTURE D'EAU TYPE (D102.0).....	10
2.3. RECETTES	11
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	12
3.1. QUALITE DE L'EAU (P101.1 ET P102.1).....	12
3.1. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX (P103.2B).....	12
3.2. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RESEAU.....	14
❖ <i>Rendement du réseau de distribution (P104.3)</i>	14
❖ <i>Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)</i>	15
❖ <i>Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....</i>	15
❖ <i>Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2).....</i>	16
3.3. INDICE D'AVANCEMENT DE PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU (P108.3).....	16
4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....	18
4.1. BRANCHEMENTS EN PLOMB	18
4.2. MONTANTS FINANCIERS	18
19 200,69 €	18
RUE DES ECOLES.....	18
90,00 €	18
4.3. ÉTAT DE LA DETTE DU SERVICE.....	19
4.4. AMORTISSEMENTS	19
4.5. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE	19
5. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU	20
5.1. ABANDONS DE CREANCE OU VERSEMENTS A UN FONDS DE SOLIDARITE (P109.0)	20

6. TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS	21
ANNEXE 1 : NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE – CHIFFRES 2018	22
ANNEXE 2 : DELIBERATION D'APPROBATION DU RPQS AEP 2018.....	27

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Montech
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Montech
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT Oui, date d'approbation* : Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : 01/12/2016 (contrat DSP) Non
- Existence d'un schéma directeur Oui, date d'approbation* : 07/10/2013 (annexe au PLU) Non

* Approbation en assemblée délibérante

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en **Délégation par Entreprise privée**

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SAUR
- Date de début de contrat : 1^{er} janvier 2017
- Date de fin de contrat initial : 31 décembre 2024
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : -
- Nombre d'avenants et nature des avenants : Ø
- Nature exacte de la mission du prestataire : production et distribution d'eau potable

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert **6 391** habitants au 31/12/2018 (6 391 au 31/12/2017).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert **2 828** abonnés au 31/12/2018 (2 740 au 31/12/2017).

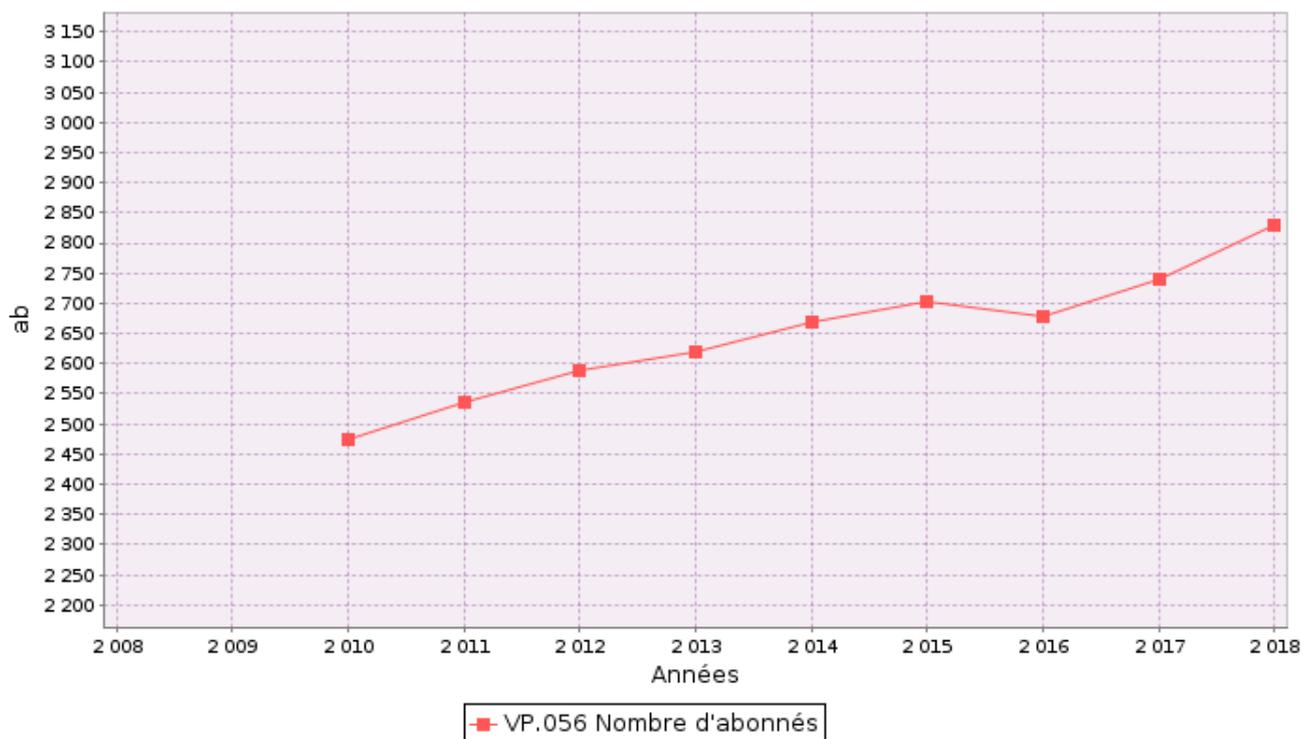
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2016	Nombre total d'abonnés au 31/12/2017	Nombre total d'abonnés au 31/12/2018
Montech	2 678	2 740	2 828
Total	2 678	2 740	2 828
Variation	-	2,3 %	3,2 %

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 26,33 abonnés/km au 31/12/2018 (25,73 abonnés/km au 31/12/2017).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,26 habitants/abonné au 31/12/2018 (2,33 habitants/abonné au 31/12/2017).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 100,41 m³/abonné au 31/12/2018. (103,57 m³/abonné au 31/12/2017).



1.5. Eaux brutes

❖ Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 425 037 m³ pour l'exercice 2018 (415 876 pour l'exercice 2017).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux ⁽¹⁾	Volume prélevé durant l'exercice 2016 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2017 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2018 en m ³
Prélèvement d'eau	Garonne	1 200 ³ /j 438 000 m ³ /an	428 721	415 876	425 037
Total	-	-	428 721	415 876	425 037
Variation	-	-	-	3 %	2,2 %

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 0%.

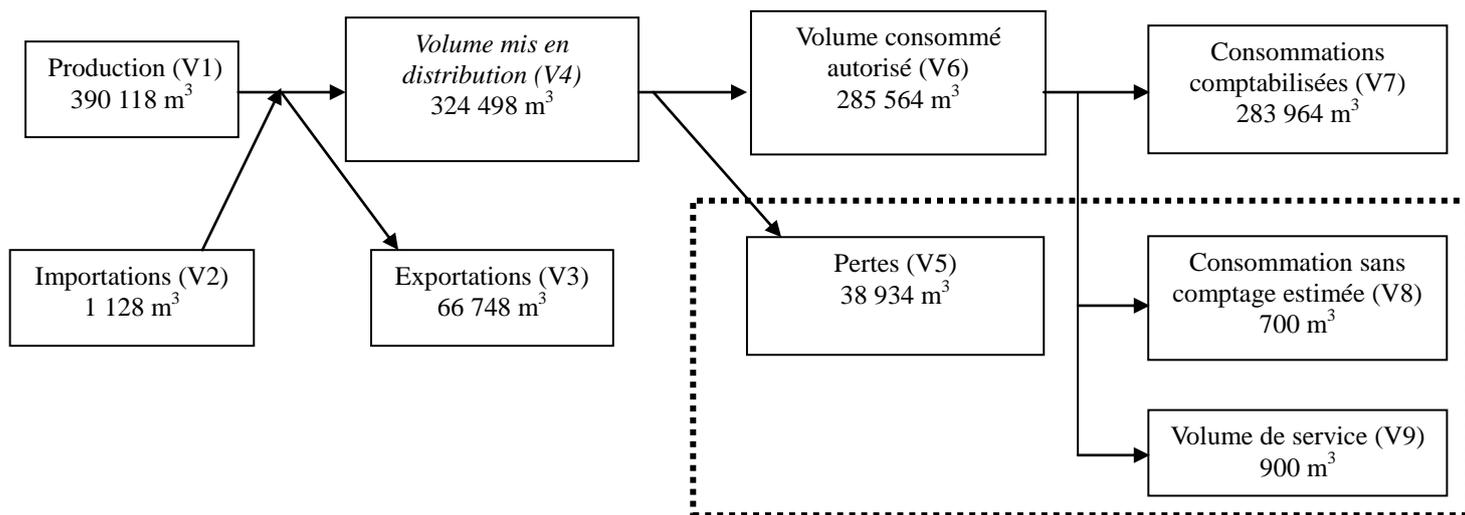
❖ Achats d'eaux brutes



Sans objet

1.6. Eaux traitées

❖ Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2017



❖ Production

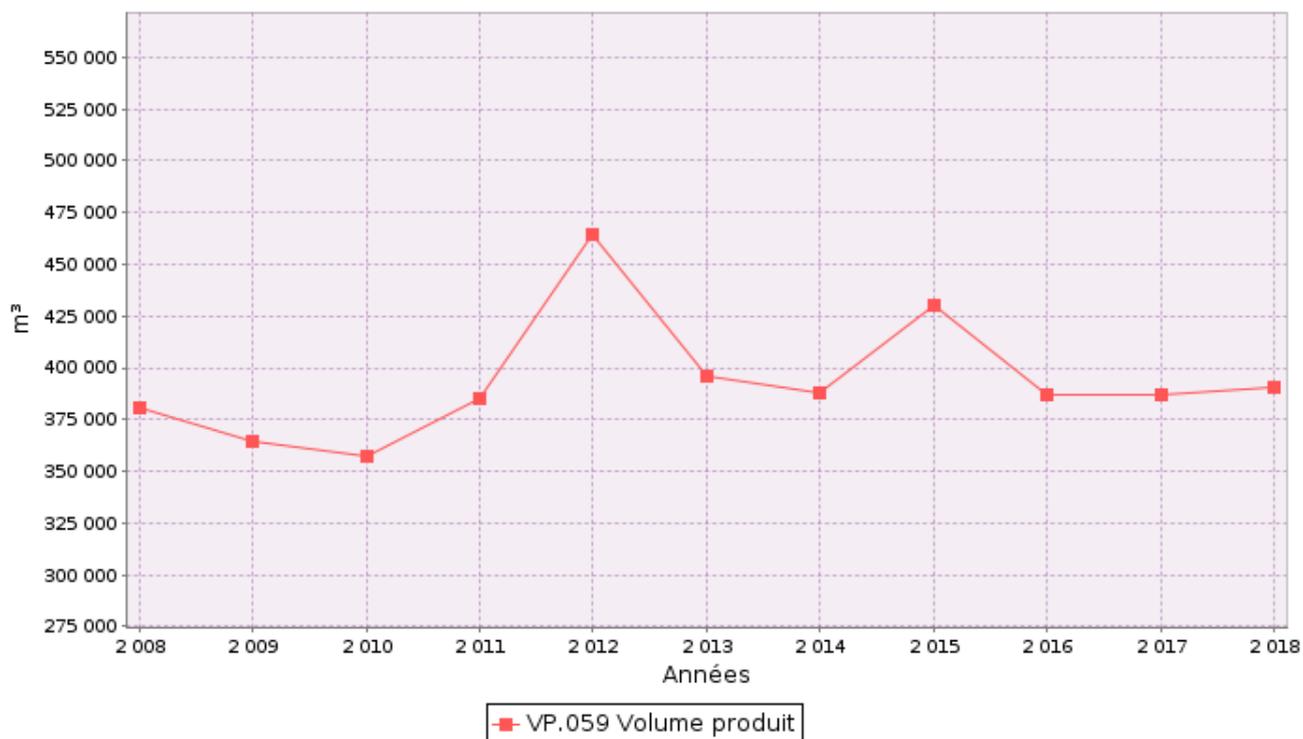


Le service a 1 station de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement
Usine Saint Blaise	Floculation / Décantation / Filtration sur sable / Filtration sur charbon actif / Ozonation / Chloration

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Exercice 2016	Exercice 2017	Exercice 2018
Prélèvement d'eau en m ³	386 753	387 107	390 118
Total du volume produit (V1) en m³	386 753	387 107	390 118
Variation	-	0,1 %	0,8 %
Indice de protection de la ressource	-	60	60,1



Achats d'eaux traitées

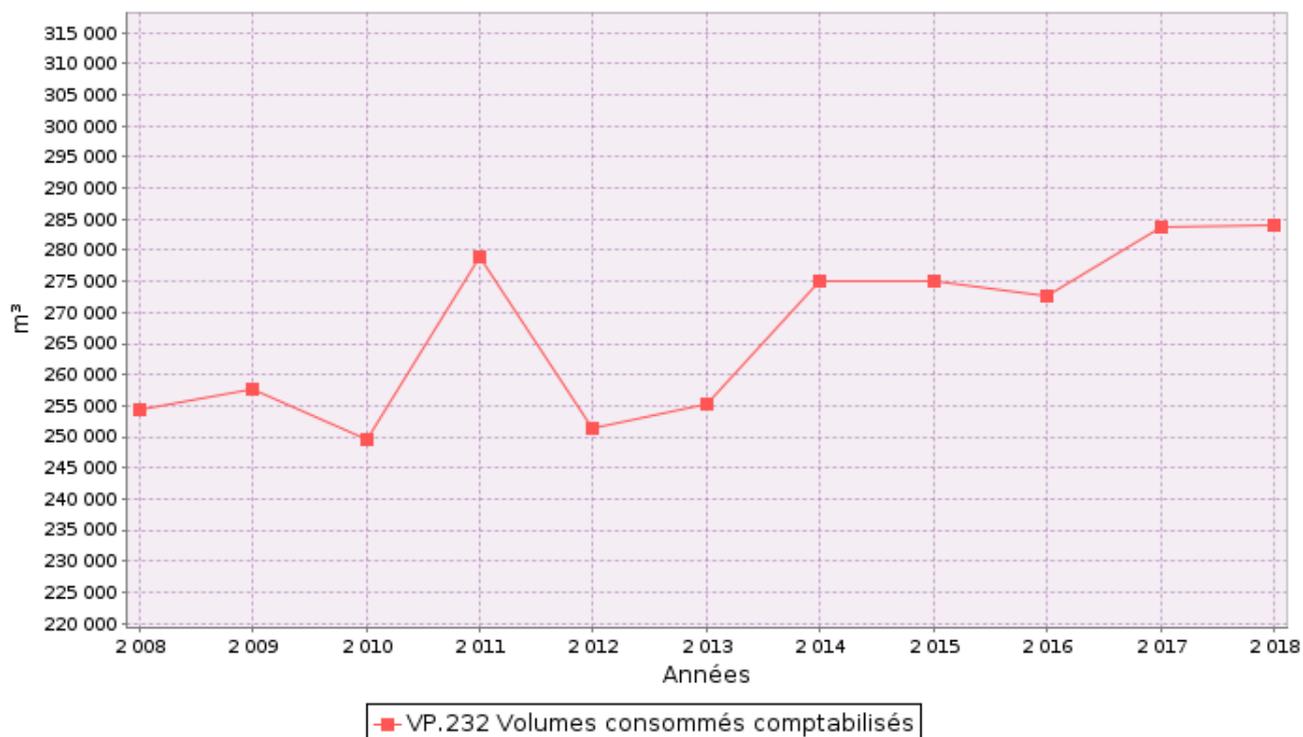
Fournisseur	Exercice 2016	Exercice 2017	Exercice 2018
Commune d'Escatalens – volume en m ³	579	891	1 128
Total d'eaux traitées achetées (V2) en m³	579	891	1 128
Variation	-	53,9 %	26,6 %
Indice de protection de la ressource exercice 2017	-	100	60,1

Remarque : Nous avons pris comme hypothèse un indice de protection de la ressource identique à celui du captage en Garonne.



Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2016 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2017 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2018 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques	272 542	283 779	283 964	0,1%
Total vendu aux abonnés (V7)	272 542	283 779	283 964	0,1%
Commune de Finhan	62 395	65 203	66 748	2,4%
Total vendu à d'autres services (V3)	62 395	65 203	66 748	2,4%



Autres volumes

	Exercice 2016 en m3/an	Exercice 2017 en m3/an	Exercice 2018 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	1 100	800	700	-12,5%
Volume de service (V9)	950	1 000	900	-10%



Volume consommé autorisé

	Exercice 2016 en m3/an	Exercice 2017 en m3/an	Exercice 2018 en m3/an
Volume consommé autorisé (V6)	274 592	285 579	285 564
Variation	-	4%	0%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de **107,4** kilomètres au 31/12/2018 (106,49 au 31/12/2017).

Remarque : L'augmentation est due à l'intégration de plan de récolement dans le SIG (jardins de Soudène, lycée).

2. TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2018 et 01/01/2019 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2018	Au 01/01/2019
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	10,6 €	10,6 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0,51 €/m ³	0,51 €/m ³
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement y compris location du compteur	40,36 €	41,49 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0,8678 €/m ³	0,892 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽¹⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,07 €/m ³	0,0714 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,33 €/m ³	0,33 €/m ³
	VNF Prélèvement	0 €/m ³	0 €/m ³
	Autre : _____	0 €/m ³	0 €/m ³

⁽¹⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

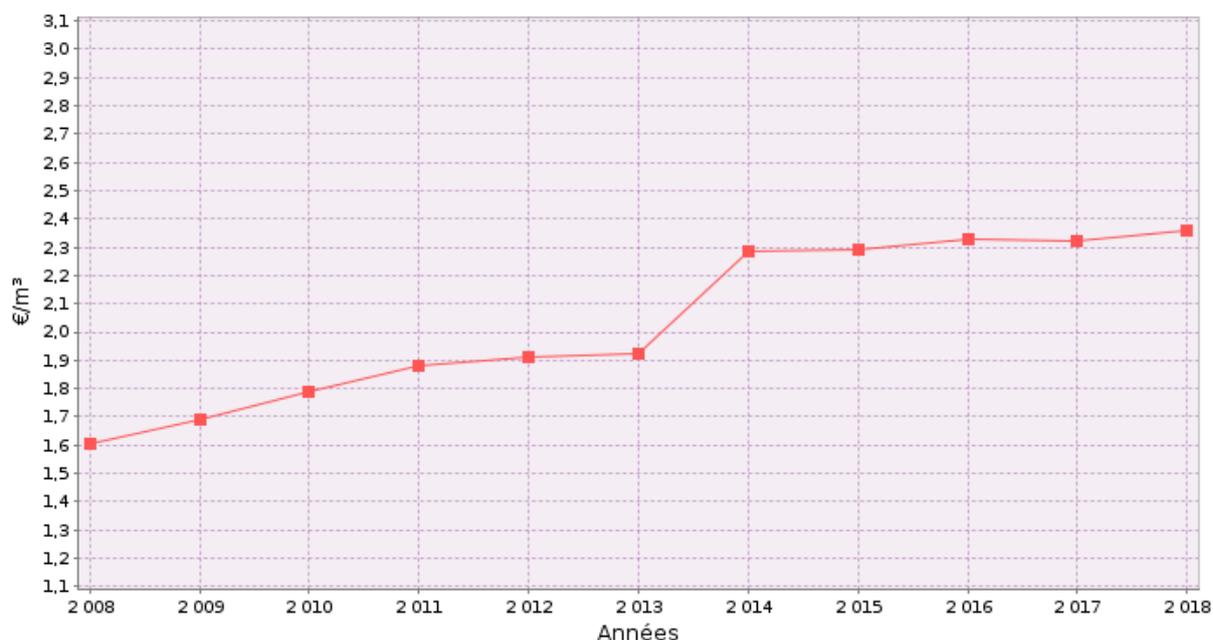
Délibération du 20/12/2014 effective à compter du 01/01/2015 fixant les tarifs du service d'eau potable.

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2018 et au 01/01/2019 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2018 en €	Au 01/01/2019 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	10,60	10,60	0%
Part proportionnelle	61,20	61,20	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	71,80	71,80	0%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	40,36	41,49	2,8%
Part proportionnelle	104,14	107,04	2,8%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	144,50	148,53	2,8%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	8,40	8,57	2%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	39,60	39,60	0%
TVA	14,54	14,77	1,6%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	62,54	62,94	0,6%
Total	278,84	283,27	1,6%
Prix TTC au m³	2,32	2,36	1,7%



—■ D102.0 Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier N+1

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
 semestrielle
 trimestrielle
 quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
 semestrielle
 trimestrielle
 quadrimestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

- *Part du délégataire dû à l'indexation du prix (selon contrat DSP).*

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2016 en €	Exercice 2017 en €	Exercice 2018 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	166 290	168 150,79*	172 088,79*	2,3%
<i>dont abonnements</i>	28 781	29 182,93*	30 003,81*	2,8%
<i>dont vente d'eau en gros</i>	0	0	0	-
Recette d'exportation d'eau brute	-	-	-	-
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	-	-	-	-
Total recettes de vente d'eau	166 290	168 150,79	172 088,79	2,3%
Recettes liées aux travaux	0	0	0	-
Contribution exceptionnelle du budget général	0	0	0	-
Autres recettes (préciser)	-	-	-	-
Total autres recettes	-	-	-	-
Total des recettes	166 290	168 150,79	172 088,79	2,3%

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2016 en €	Exercice 2017 en €	Exercice 2018 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	352 362	365 215,33*	378 220,39*	3,6%
<i>dont abonnements</i>	105 618	110 054,98*	114 240,92	3,8%
<i>dont vente d'eau en gros</i>	19 902	20 361,86*	21 547,76	5,8%
Recette d'exportation d'eau brute	-	-	-	-
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	-	-	-	-
Total recettes de vente d'eau	352 362	365 215,33	378 220,39	3,6%
Recettes liées aux travaux	-	43 700,00**	54 500,00**	-
Total autres recettes	-	43 700,00	54 500,00	-
Total des recettes	352 362	408 915,33	432 720,39	5,8%

*Montant issu du compte affermage SAUR

**Montant issu du CARE

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2018 : 671 200 € (663 000 € au 31/12/2017, selon le CARE).

3. INDICATEURS DE PERFORMANCE

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2017	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2017	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2018	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2018
Microbiologie	21	0	19	0
Paramètres physico-chimiques	23	0	27	1

Remarque : La non-conformité a été impliquée par un dépassement de la limite de qualité sur le paramètre métolachlor ESA, le 10 janvier 2018 sur le point de prélèvement « sortie de station Saint Blaise ». Cette molécule est difficilement absorbable sur la filière de traitement existante. La contre-analyse du 17 Janvier 2018 était conforme. Un dépassement de référence a également été relevé concernant l'équilibre calcocarbonique le 2 mai 2018 sur le point de prélèvement « sortie de Station Saint Blaise ». Ce dépassement n'entraîne pas de non-conformité.

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2017	Taux de conformité exercice 2018
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	96,3%

3.1. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		97,83%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	98,68%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10

VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	110

- (1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
- (2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
- (3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.2. Indicateurs de performance du réseau



Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2016	Exercice 2017	Exercice 2018
Rendement du réseau	87 %	90,4 %	90 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	8,66	9,02	8,99
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	83,9 %	87,9 %	87,5 %



❖ **Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)**

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2018, l'indice linéaire des volumes non comptés est de **1** m³/j/km (1 en 2017).

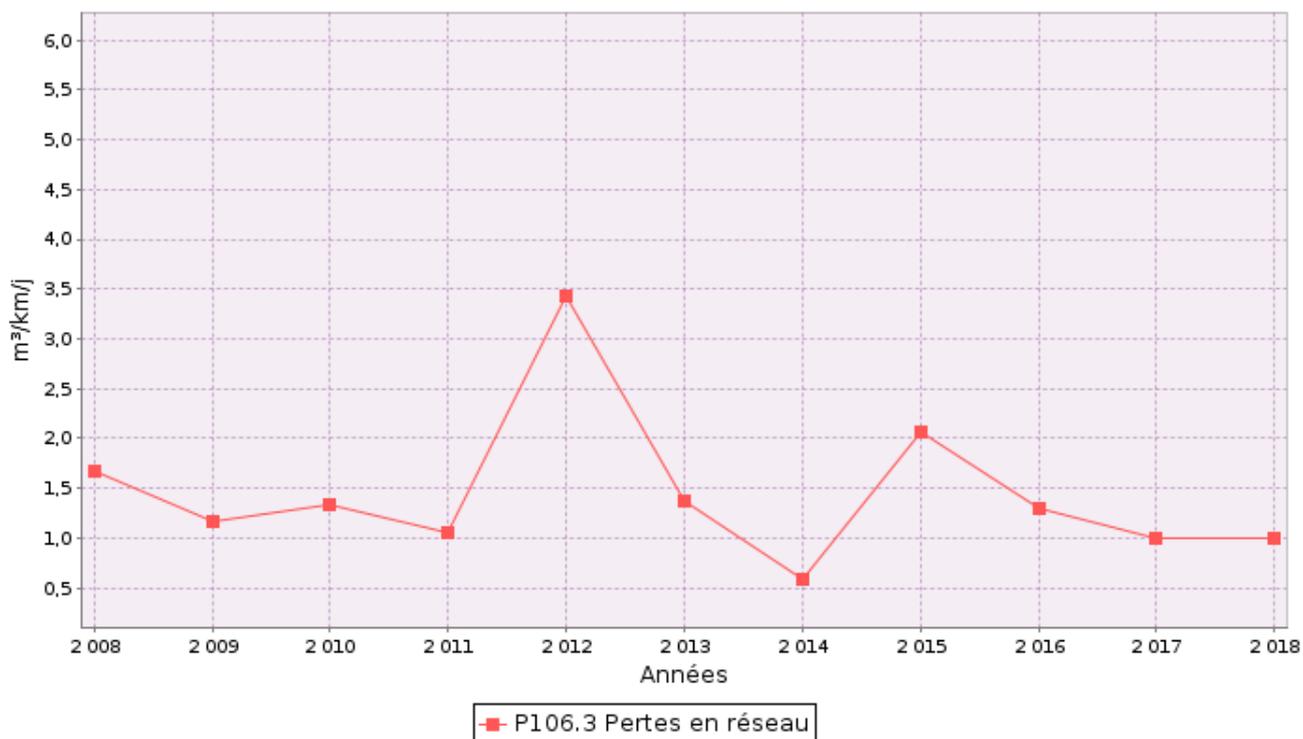


❖ **Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)**

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2018, l'indice linéaire des pertes est de **1** m³/j/km (1 en 2017).



❖ Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Au cours des 5 dernières années, 0 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2018, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0% (0,2 en 2017).

3.3. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2018, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 60,1% (60,1% en 2017).

4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2017	Exercice 2018
Nombre total des branchements	2 773	2 879
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	5	7
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	21	25
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements en plomb	24%	28%
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0,8%	0,9%

Remarque : L'augmentation des branchements plomb malgré les travaux de renouvellement des branchements recensés est due à la découverte de branchements en plomb non recensés.

4.2. Montants financiers



	Exercice 2017	Exercice 2018
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	19 138,63 €	34 276,69 €
Création d'une antenne route de la Gendarmerie	17 720,13 €	
Alarme usine Eau Potable	1 418,50 €	
Clôture exhaure		2 546,00 €
Clôture usine Saint Blaise		12 440,00 €
Montants financiers HT des études engagées pendant le dernier exercice budgétaire		
Création d'un réservoir d'eau potable		19 200,69 €
Rue des Ecoles		90,00 €
Montants des subventions en €	2 247,00 €	2 247,10 €
Montants des contributions du budget général en €	0 €	0 €

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2018 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2016	Exercice 2017	Exercice 2018
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		0 €	0 €	0 €
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	-	-	
	en intérêts	-	-	

4.4. Amortissements



Pour l'année 2018, la dotation aux amortissements a été de 43 494,53 € (42 442,53 € en 2017).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Période de mise en œuvre
Création d'un réservoir de stockage		
Études et maîtrise d'œuvre	16 426,75 €	2019-2020
Travaux	755 000,00 €	2019-2020
Renouvellement de canalisation rue de l'Église et rue des Chaudronniers		
Études et maîtrise d'œuvre	1 257,00 €	2019
Travaux	18 962,50 €	2019
Renouvellement du captage en Garonne (étude)	41 441,25 €	2019-2020
Renouvellement de canalisation rue des Ecoles (travaux)	132 237,81 €	2019
Renouvellement de canalisation route du Tour de Ronde (travaux)	298 895,70 €	2019
Renouvellement de canalisation bd Lagal (travaux)	34 574,00 €	2019
Amélioration usine AEP (travaux)	17 059,05 €	2019
Sécurisation château d'eau (travaux)	7 048,23 €	2019
Renouvellement de canalisation route de la Pisciculture (travaux)	17 056,00 €	2019

5. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

48 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0002 €/m³ pour l'année 2018 (0 €/m³ en 2017).

6. TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS

		Exercice 2017	Exercice 2018
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	6 391	6 391
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,32	2,36
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	96,3%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	100	110
P104.3	Rendement du réseau de distribution	90,4%	90%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	1	1
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	1	1
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,2%	0%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	60,1%	60,1%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0,0002

ANNEXE 1 : NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE – CHIFFRES 2018

**Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité
du service public de l'eau et de l'assainissement**
(loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement)
NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE



L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition 2019
CHIFFRES 2018

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

En 2015, le prix moyen de l'eau sur le bassin Adour-Garonne était de 3,96 €TTC/m³ (Source SISPEA).

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 20% du montant de la facture d'eau.

Les autres composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006).

La majeure partie des redevances est perçue via la facture d'eau payée par les abonnés domestiques aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires). Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.

QUI PAIE QUOI À L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE ?

En 2018, le montant global des redevances de l'agence de l'eau s'est élevé à environ 290 M€ dont 245 M€ en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).



Redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau en 2018 ?

LES AIDES DE L'AGENCE*

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. En 2018, elles ont représenté 347 M€ environ.



Aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau en 2018 ?

* S'y ajoutent le prélèvement opéré par l'Etat, le financement des opérateurs de la biodiversité (AFB, parcs nationaux et ONCFS) et le fonctionnement de l'Agence.

EXEMPLES D' ACTIONS AIDÉES EN 2018 PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

POUR DÉPOLLUER LES EAUX

En 2018, environ 150 M€ d'aides ont été consacrés à la résorption des pollutions domestiques, ainsi :

- 47 nouvelles stations d'épuration ont été mises en fonctionnement. Elles permettent de traiter les rejets de 86 000 EH (équivalent habitants).
- Près de 1700 installations d'assainissement non collectif ont été réhabilitées avec l'aide de l'agence.

POUR LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS INDUSTRIELLES ET TOXIQUES

Un important effort en matière de réduction des pollutions est fait dans le domaine industriel. En effet, 18 M€ d'aides ont été accordées par l'Agence en 2018, ce qui permettra :

- La réduction des rejets de plus de 165 tonnes annuelles de DCO (demande chimique en oxygène).

En 2018, quasiment tous les investissements (ou études) financés par l'agence de l'eau ont porté sur des masses d'eau en état dégradé.

POUR PRÉSERVER LES RESSOURCES EN EAU POTABLE

En 2018, 35 M€ d'aides ont été consacrés à l'eau potable, ainsi :

- 39 procédures de mise en place de périmètre de protection de captage d'eau potable ont été lancées,
- Des travaux ont été engagés sur 97 captages d'eau potable,
- 66 unités de distribution non conformes ont été supprimées,
- A noter également les aides sur les plans d'action territoriaux ci-après.

POUR RESTAURER ET PROTÉGER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES, LA BIODIVERSITÉ, LA QUALITÉ DE L'EAU ET LA GESTION DES EFFETS CLIMATIQUES

En 2018, environ 65 M€ d'aides ont été consacrés à la protection des milieux aquatiques, ainsi :

- Plus de 2000 km de cours d'eau ont pu être restaurés,
- Près de 130 ouvrages du bassin ont été équipés en vue d'assurer la continuité écologique (possibilité de circulation des espèces animales et le bon déroulement du transport des sédiments).

AGRICULTURE

Plus de 37 M€ ont été consacrés en 2018 à la lutte contre les pollutions diffuses, dont notamment :

- Près de 21 M€ de conversion à l'agriculture biologique CAB pour 616 exploitations,
- 5 M€ d'aide dans le cadre d'Ecophyto II (2,3 M€ pour l'acquisition de matériel innovant ou de substitution et 2,7 M€ pour les « groupes 30 000 » et démarches collectives),
- Le bassin compte 81 captages prioritaires identifiés en 2016 dans le SDAGE (sur les 1000 identifiés actuellement sur l'ensemble du territoire français) : une démarche de reconquête de la qualité de l'eau brute est engagée sur tous les captages qui le nécessitent : une aire d'alimentation a été délimitée, et 54 captages font d'ores et déjà l'objet d'un plan d'action adapté pour modifier les pratiques des agriculteurs en faveur de la protection de la ressource en eau.

POUR LA GESTION SOLIDAIRE DES EAUX

- Sur le bassin, 54 M€ d'aides ont été attribués en faveur des collectivités rurales, spécifiquement dans le cadre de la solidarité entre territoires urbains et ruraux.
- A l'international, 24 projets ont été soutenus dans plus de 20 pays différents.



PROGRAMME
2013/2018

BILAN DU 10^{ème} PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE

1,7 milliard d'aides ont été accordées entre 2013 et 2018.

Des réussites comme la protection des captages ainsi que l'aide à la conversion au bio et à la réduction des pollutions domestiques notamment sont des avancées dans la poursuite des objectifs DCE.



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux — SDAGE — en application de la DCE — Directive Cadre sur l'Eau —, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale :

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des SDAGE.

Les six agences de l'eau françaises sont des établissements publics du ministère chargé de l'environnement. Elles regroupent 1 700 collaborateurs et ont pour mission de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.



L'agence de l'eau Adour-Garonne

La carte d'identité du bassin Adour-Garonne

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5e du territoire national).

Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km.

Sur ses 6 800 000 habitants, 30 % vivent en habitat éparés.

C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelque 7 000 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Agence de l'eau Adour-Garonne
90 rue du Férétra
CS 87801
31078 Toulouse cedex 4

Tél. 05 61 36 37 38
Fax 05 61 36 37 28

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Adour-Garonne : www.eau-adour-garonne.fr



Conception et réalisation : Délégation à la Communication (AERM)
© mars 2019, agence de l'eau Adour-Garonne - Crédits photos : F. Doricourt, N. Lebriac.



La qualité des rivières sur smartphone et tablette

Toutes les données sur la qualité des eaux des rivières, et les poissons qui les peuplent, peuvent être consultées depuis un smartphone et une tablette sur le terrain.



Téléchargez l'application gratuitement
Flashez directement le QRCode
L'application "Qualité des rivières" est disponible gratuitement sur iPhone, iPad et sur les terminaux sous système d'exploitation Android.



ANNEXE 2 : DELIBERATION D'APPROBATION DU RPQS AEP 2018

DÉPARTEMENT DU TARN ET GARONNE	AR PREFECTURE 082-218201253-20190921-2019_09_D28-DE 21/09/2019
--------------------------------	--

COMMUNE DE MONTECH
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Transmis en Préfecture le : _____

Notifié ou Publié le : _____

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication/notification.

L'an deux mille dix-neuf, le 21 septembre à 09h00, le Conseil Municipal de MONTECH, dûment convoqué le 13 septembre, s'est réuni au lieu habituel (salle de réception de la mairie arrêté n°A.M.2014/09/348), sous la présidence de Monsieur Jacques MOIGNARD, Maire.

Conseillers : 29
Présent(s) : 20 Procuration(s) : 5 Absent(s) : 3 Absent(s) excusé(s) : 1 Votants : 25

Membres présents :
Monsieur MOIGNARD Jacques, Maire
Mmes MM. ARAKELIAN Marie-Anne, GAUTIE Claude, LAVERON Isabelle, DAIME Guy, MONBRUN Chantal, TAUPIAC Gérard, LLAURENS Nathalie, CASSAGNEAU Grégory, Adjoints.
Mmes. MM. CARCELLE Corinne, DAL-SOGLIO Didier, DECOUDUN Isabelle, DOSTES Fanny, JEANDOT Philippe, LOY Bernard, RAZAT-TOUSSAINT Christelle, ROUSSEAUX Xavier, SOUSSIRAT Bruno, TAUPIAC ANGE Corinne, PERLIN Yves, VALMARY Claude.

Membres représentés : M. BELY Robert représenté par M. GAUTIE
M. LENGARD Eric, représenté par M. DAIME
Mme GARDES Bernadette, représentée par M. VALMARY
Mme BOSCO-LACOSTE Fabienne, représentée par Mme LLAURENS
Mme EDET Céline, représentée par M. ROUSSEAUX

Membres absents : Mme GARDES Mme RABASSA Valérie, M. RIVA Thierry,

Membre absent excusé : Mme BACCELLI Danièle

M CASSAGNEAU Grégory est désigné secrétaire de séance.

Délibération n° 2019_09_D28
Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'adduction en eau potable – Exercice 2018
Votants : 25 Abstention : 0 Exprimés : 25 Pour : 25 Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) du service public d'adduction en eau potable ;

Considérant que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération ;

Considérant qu'en application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr) ;

Considérant que le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours ;

Considérant que le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des commissions Voirie, réseaux, bâtiments communaux et sécurité et Urbanisme réunies le 9 septembre 2019 ;

Après présentation de ce rapport ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'adduction en eau potable ;

- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an
Que dessus,
Pour Extrait Certifié Conforme,
Montech, le 21 septembre 2019
Le Maire,
Jacques MOIGNARD.

